



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/32
22 décembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante et unième session
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME
ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE
SE PRODUISE DANS LE MONDE**

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

Note du secrétariat

1. La présente note a été établie conformément au paragraphe 12 de la résolution 2004/13, dans laquelle la Commission des droits de l'homme demandait à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'engager un dialogue approfondi avec les autorités de la République populaire démocratique de Corée en vue de mettre en place des programmes de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme et de présenter ses conclusions et recommandations à la Commission, à sa soixante et unième session.
2. Conformément aux politiques et pratiques courantes élaborées en application de la résolution 926 (X) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1955, portant création du programme de services consultatifs et de coopération technique des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, diverses formes d'assistance dans le domaine des droits de l'homme sont à la disposition des États Membres et pourraient leur être fournies à leur demande. Conformément au mandat établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/141, en date du 20 décembre 1993, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) a depuis sa création fait bénéficier plus de 50 pays de services consultatifs et d'une coopération technique.
3. On rappellera qu'en vue d'examiner les moyens d'engager une coopération technique entre le HCDH et la République populaire démocratique de Corée, le Haut-Commissaire par intérim en fonction à cette date a adressé le 8 août 2003 une lettre au Représentant permanent de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Office des Nations Unies à Genève. Plusieurs contacts de travail entre des fonctionnaires du Haut-Commissariat et des représentants

de la Mission permanente avaient eu lieu auparavant et ont eu lieu depuis. On rappellera également qu'après sa lettre du 8 août le Haut-Commissaire par intérim a adressé au Représentant permanent un autre courrier daté du 16 décembre 2003, et a reçu une courte réponse, le 30 décembre 2003, l'informant que sa lettre avait été transmise à Pyongyang et que le Gouvernement était comme toujours attaché à une coopération étroite avec le HCDH.

4. Depuis cet échange de correspondance, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a évoqué la possibilité d'étudier les moyens d'entreprendre des activités de coopération technique lors d'une réunion tenue le 24 août 2004 avec le Représentant permanent. Ce dernier a indiqué qu'il avait pris note de la proposition, qui serait soumise à l'examen du Gouvernement à Pyongyang. Aucune autre réponse sur ce sujet n'a été reçue du Gouvernement depuis cette rencontre.
